

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20181122-RAP-63-1251-insp_Vernea_27-nov-v2

Affaire suivie par : Yann THIEBAUT - Tél : 04.73.43.19.66 - Fax : 04.73.43.19.80

Courriel : yann.thiebaut@developpement-durable.gouv.fr

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL	
VERNEA 1 chemin des domaines de Beaulieu 63 000 Clermont-Ferrand		N° S3IC 0056.01686 Priorité <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS	
Activité principale : pôle multifilières de traitement des déchets dont incinérateur de DND			
Date du contrôle : 27/11/2018		Inspecteur(s) : Yann THIEBAUT	
Type de contrôle			
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection inopinée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle			
Circonstances du contrôle			
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Incident/Accident du <input type="checkbox"/> Autre :			
Thème(s) du contrôle suivi des inspections précédentes, incidents, stockages			
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : quai de déchargement, stockage des balles, des mâchefers, des stabilisats, des déchets verts, des biodéchets et du compost			
Référentiel(s) du contrôle			
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation n° 09/01433 du 20 mai 2009 modifié. • Arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux 			
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)			
Nom	Société	Qualité	
M. Jérôme VEYRIÈRES	Vernéa	Responsable de l'usine	
Mme Agnès MOLHERAT	Vernéa	Animatrice Environnement Qualité Sécurité	
M. Lionel ESCURIET	Valtom	Responsable logistique (pour la restitution)	
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Valtom DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Autre :		

Constats de l'inspection

1 - Contexte

Suite à un porter à connaissance de mars 2018 et après présentation en CSS et au CODERST, l'arrêté préfectoral complémentaire (APC) n°18-00418 du 24/04/2018 a autorisé une augmentation de 10 kt / an jusqu'au 06/10/2019 de la capacité maximale de Vernéa pour rediriger les déchets de Haute-Loire auparavant traités par Altriom (grave incendie rendant son utilisation impossible pour une durée estimée entre 12 et 18 mois). Cet APC a également permis d'intégrer des modifications mineures (volume de stabilisats, durée de vie des balles, dimension de certains stockages...)

2 - Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données aux précédentes inspections (10 octobre 2017 pour la dernière inspection approfondie)

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
R9	Communication vis-à-vis de l'extérieur en cas d'incident mineur	Vernéa propose de rédiger une fiche événement à la DREAL et au Valtom, ce dernier pourra diffuser aux élus et riverains.	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non La procédure a été communiquée par courrier daté du 23/03/2018, et mise en œuvre par exemple lors de l'exercice des pompiers du 7 novembre 2018.
R12	AP d'autorisation article 7.7.5. Consignes de sécurité	Il existe une procédure d'arrêt du four, et les procédures d'urgence sont connues de l'opérateur (formé 3 mois par le constructeur), mais il n'existe pas de procédure d'urgence d'arrêt du four formalisée. Dans sa réponse du 23/12/2016, Vernéa précisait qu'un groupe de travail régional Suez sera lancé en 2017 sur les arrêts d'urgence et la gestion des situations d'urgence. Cependant, de grosses réorganisations ont eu lieu début 2017 et ce travail reste à mener.	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non La procédure a été communiquée par courrier daté du 23/03/2018.
Constat N° 2	article 5.1.7. Déchets produits par l'établissement	Les tonnages de stabilisats envoyés en installation de stockage de déchets non dangereux sont en effet supérieurs (de près de 30%) aux hypothèses considérées dans le dossier de demande initiale Unité de stabilisation : Contrairement à ce qui est indiqué dans l'AP, ce ne sont pas 3 silos de 800 m ³ chacun mais 5 silos d'environ 519 m ³ chacun	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non L'APC n°18-00418 du 24/04/2018 permet désormais la production de 37 000 t /an de stabilisats. Le stockage est réalisé dans 5 silos de 520 m ³ chacun. Une stagiaire a récemment réalisé une étude pour diminuer le volume des stabilisats produits en les asséchant davantage, notamment via un 4ème retournement. Les résultats sont probants, avec une diminution significative depuis sa mise en œuvre. Le tonnage au 31/10/2018 est de 28 000 t, les 37 kt seront respectées. À noter que des faibles quantités de stabilisats sont réincinérées pour faire baisser le PCI. Des tests seront menés avec Vical quand leur gazéifieur sera bien rôdé pour une nouvelle voie d'élimination. D'autres pistes sont également à l'étude pour diminuer le volume, par exemple l'injection d'air chaud venant du haut des aérocondenseurs (devis en cours).

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
Constat N° 4	article 8.4.4. Mise en balle et stockage des balles	La prescription de 6 mois est très difficile à respecter avec les 2 arrêts techniques par an	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non L'APC n°18-00418 du 24/04/2018 permet désormais une durée d'entreposage des balles de 9 mois qui est respectée. À noter cependant que les 1ères balles ne seront pas forcément les 1ères incinérées, afin de dégager prioritairement 2 aires de déchargements pour les camions. L'exploitant est invité à réfléchir sur une mise en œuvre du principe FIFO (first in first out)
Constat N° 6	Article 1.2.4.2. Nature et origine des déchets admis Unité de stabilisation	L'exploitant reçoit moins de boues de STEP de 20 % de siccité environ que prévu. Vernéa demandera via un courrier au préfet une rédaction de cet article de l'AP moins restrictive (51 500 tonnes dont 10 000 tonnes maximales de boues de STEP) rédaction actuelle : 41.500 tonnes/an de la fraction fermentescible provenant des ordures ménagères résiduelles 10.000 tonnes/an de boues de STEP de 20% de siccité environ	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non L'APC n°18-00418 du 24/04/2018 autorise désormais la réception de 51 500 tonnes dont 10 000 tonnes maximales de boues de STEP. À noter que Vernéa n'accepte que les boues non valorisables en épandage et donc présentant un paramètre élevé (en général il s'agit des paramètres Cr et/ou Ni).
Constat N° 7	Article 1.2.4.4. Capacité d'entreposage des déchets admis (arrêté du 18/10/2013, article 2.3)	Les chiffres mentionnés dans l'AP à l'article 1.2.4.4 (cf ci-dessous) sont à confirmer par l'exploitant, mais il semblerait par exemple que le chiffre de 180 m³ soit sous-estimé, auquel cas une demande officielle pour mettre l'AP en cohérence avec la réalité serait nécessaire. Accueil déchets verts sur UVB 180 m3 (soit 2 jours) Accueil FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères) sur l'UVB 120 m3 (soit un jour) Cuve de réception des biodéchets liquides 26 m3	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non L'APC n°18-00418 du 24/04/2018 a mis à jour certains chiffres, notamment pour le bassin agité qui est de 50 m³
Constat N° 8	Article 3.1.3.3. Valeurs limites des niveaux d'odeurs article 9.2.4. Surveillance des odeurs	Les contrôles sont réalisés tous les ans. Le dernier rapport du bureau Véritas sur les mesures effectuées le 18/11/2016 montre que tous les rejets sont conformes. Cependant, les valeurs mentionnées en uo dans l'article 3.1.3.3 ne figurent pas explicitement dans le rapport. L'exploitant devra demander à son prestataire si les vérifications avalent bien été faites, et à ce que la mention explicite apparaisse dans le rapport 2017. Le niveau d'odeur en limite de propriété ne doit pas dépasser 5 uo / m3. En outre, le rejet à l'émission doit respecter les valeurs limites suivantes : (arrêté du 18/10/2013, article 4) Concentration maximale d'odeur à l'émission du biofiltre 1770 uOE/ m3	Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Le rapport du 2/12/2017 a bien pris en compte la mesure d'odeur à l'émission du biofiltre. 2 valeurs ont donné une moyenne de 2085 uOE / m³ et donc un léger dépassement de la valeur limite, avec cependant une marge d'incertitude supérieure à la VLE. L'exploitant a décidé d'optimiser son process afin de diminuer le niveau d'odeur en aval du biofiltre et pense que la valeur qui sera mesurée en 2018 sera conforme (résultats à transmettre dès réception). En revanche les mesures en limite de propriété n'ont pas été effectuées.
Constat N° 9	article 3.2.4. Conditions générales de rejet (arrêté du 18/10/2013, article 5.2) article 3.2.5. Valeurs limites de rejet	Les contrôles sont réalisés tous les ans. Le dernier rapport du bureau Véritas sur les mesures effectuées le 18/11/2016 montre que tous les rejets sont conformes. Cependant, pour le conduit n°5, la valeur limite de rejet de l'acétaldéhyde n'apparaît pas de façon explicite. L'exploitant devra demander à son prestataire si la vérification avait bien été faite, et à ce que la mention explicite apparaisse dans le rapport 2017.	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non La valeur d'acétaldéhyde apparaît bien dans les rapports du 21/12/2017 et du 05/04/2018 (dans les 2 cas inférieure à la VLE)

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
Constat N° 11	chapitre 8.3 Unités de valorisation biologique	Concernant le stockage final des lots de compost, la délimitation des différents lots n'est pas suffisante, des lots se chevauchant le jour de l'inspection.	<p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>L'APC n°18-00418 du 24/04/2018 permet désormais un stockage du compost qui s'effectue sur une aire couverte fermée d'un volume d'environ 4000 m³ et 3,5 m de haut correspondant à une production de trois mois et demi à six mois et demi.</p> <p>Cependant, malgré des évacuations plus rapides et une meilleure anticipation (en cas de saturation, orientation des produits d'entrée par le Valtom vers une autre entreprise), le stockage du compost n'est toujours pas satisfaisant et ne permet pas une traçabilité stricte (chevauchement des lots).</p> <p>Vernéa a néanmoins prévu au budget 2019 l'achat d'Alfablocs (2,44m de hauteur) pour délimiter clairement les différents lots.</p>

2.2 - Nouveaux constats

Constat N° 14		
De nombreuses demandes de stockages temporaires ont été faites depuis la dernière inspection :		
<ul style="list-style-type: none"> 10/11/2017 : stocker sur 10 jours environ 520 m³ d'encombrants dans un silo de stockage à l'Unité de Stabilisation Biologique. 23/04/2018 : stocker jusqu'à fin de semaine maximum 500 m³ d'encombrants dans un silo de stockage à l'Unité de Stabilisation Biologique. 03/07/2018 : stocker au maximum 500 m³ d'encombrants dans un silo de stockage vide à l'Unité de Stabilisation Biologique sur une durée de 3 semaines maximum. 31/08/2018 stocker des balles dans un des box de l'unité de traitement des mâchefers (box de 28m*30m soit une surface complémentaire de 840m²). La surface extérieure actuelle de 1350m² serait réduite 200m pour garder l'aire de dételage / débâchage habituelle. Une balle pesant 700kgs environ, une production de 5000 balles maximum pour un tonnage de 3500t est envisagée. 		
Les conditions de sécurité étant meilleures dans ces box qu'un stockage à l'extérieur ou sur le quai de déchargement devant les fosses, les autorisations ont été accordées mais l'exploitant devra engager une réflexion à moyen terme sur les espaces disponibles et les stocks présents sur le site.		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		3 mois pour réfléchir aux conditions de stockage et aux quantités stockées sur le site
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N° 15

Plusieurs détournements sur Puy-Long ont eu lieu en 2018. Il y a eu un seul jour de détournement d'OMr (570 tonnes) mais plus de 6557 tonnes d'encombrants et refus de tris, sans compter les déchets d'activités économiques (DAE) qui n'ont pas été pesés sur le site.

La plupart des détournements sont dus à des incidents, en particulier sur le perçage de surchauffeurs dans la chaudière. Cf présentation envoyée par l'exploitant avec le détail des incidents et les actions correctives menées.

Depuis, pour éviter ces arrêts, certaines pièces sont remplacées par des pièces surmétallisées (plus résistantes), et les tubes sont remplacés par des tubes en Inconel (encore plus résistants).

L'usure prématurée est certainement liée à un PCI beaucoup plus élevé qu'évalué lors de la conception du four, dont le design était prévu pour un PCI de 2700 alors qu'avec le nombre croissant de DAE il n'est pas rare d'avoir des PCI de 4000 (et donc d'avoir des températures plus élevées et des fumées plus corrosives). L'exploitant tente donc de limiter le PCI par la réinjection de stabilisats, mais aussi par une modification des réglages pour faire diminuer la température du foyer (O2, répartition d'air...).

D'autres incidents sont des surpressions liées à des chutes de cendres (chaudière bouchée). Ces surpressions ne présentent pas les mêmes profils que les incidents fréquents de 2015 et 2016. Outre les générateurs de micro-explosion (cf inspection du 23/01/2018 et les rapports techniques reçus par mail in fine le 30/11/2018 pour démontrer l'absence d'impact sur la structure), Vernéa a procédé au remplacement de réfractaires qui absorbent plus de chaleur et qui engendrent une température de fumées moins élevée. Enfin, le « chapeau » d'un collecteur sera rendu pointu afin que ce « chapeau » ne puisse pas accumuler trop de cendres.

De manière générale, concernant la gestion des incidents et en particulier les déchets mis à l'isolement suite à une détection de radioactivité au portique, il ne faut pas oublier de transmettre à l'inspection soit la date de fin de détection soit la date d'enlèvement par l'Andra.

Le perçage chaudière de mai 2018 n'a pas fait l'objet d'une fiche incident.

Par ailleurs, un nouveau prestataire expert en incinération réalise désormais les contrôles d'usure lors de l'échantillonnage des mesures, l'échantillonnage étant désormais moins aléatoire et plus orienté grâce à son expérience.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	chapitre 2.4 - Incidents ou accidents TITRE 7 - Prévention des risques technologiques	Continuellement : rester dans les plages de fonctionnement du diagramme technique du four (respecter le PCI et le tonnage horaire de ce diagramme). Être rigoureux sur les fiches incidents
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N° 16

Les opérateurs disposent pour les contrôles des déchets d'un smartphone avec une application dédiée qui permet de déterminer si des imbrûlables sont présents (plâtre, gravas, laines de verre...)

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	article 8.1.3. Contrôle à l'admission des déchets	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N° 17

Visite des installations :

- quai de déchargement : les 2 RIA ont été déplacés et un RIA supplémentaire a été installé afin de couvrir complément le quai
- le stockage temporaire des encombrants dans un box de l'unité mâchefers est réalisé conformément aux précautions mentionnées lors de la demande
- le box de l'unité de la stabilisation ayant servi en 2018 à stocker temporairement des encombrants a également fait l'objet d'un examen, qui a montré qu'un stockage temporaire d'encombrants pouvait y être réalisé en toute sécurité
- stockage des balles OK

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N° 18

Plainte concernant l'utilisation de mâchefers sur une plateforme industrielle sur la commune de Queuille :

- les différents éléments ont été transmis à la DREAL et à la demande de cette dernière aux élus de Queuille et au plaignant
- le récolement du chantier a été réalisé par Vernéa, avec prise de photos
- il s'agissait certes d'un terrain argileux mais avec les drains sur la plateforme et un merlon surélevé pour empêcher l'eau en provenance de la chaussée, il n'y a pas de problème d'écoulement des eaux

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

3 – Autres sujets abordés lors de la visite d'inspection

L'exploitant a présenté, via un support transmis le 30 novembre 2018 à l'inspection, les différents bilans chiffrés de Vernéa, un récapitulatif précis des incidents, leurs natures, les réparations et la maintenance, ainsi qu'une présentation des projets de l'entreprise. Ont également été abordés les points suivants :

- il n'y a pas eu de blocage du site suite au mouvement des « gilets jaunes ».
- un essai a été réalisé en juillet 2018 avec les betteraviers sur un compost boosté.
- projet d'incinération de boues et de lixiviats (en provenance de l'ISDND de Puy-Long) : cela permettrait d'abaisser le PCI. La DREAL précise que des tests devraient être réalisés pour valider l'absence d'impact sur le traitement et sur les rejets. Ces tonnages seraient en outre compris dans la limite annuelle d'incinération.
- le site est en phase de recherche d'optimisation sur la consommation de bicarbonates qui est supérieure à la moyenne nationale. Une partie du bicarbonate semble non consommée et pourrait peut être être réinjectée.

- Le Valtom a un projet de station d'épuration de biogaz pour le réinjecter sur le réseau GrDF et de station WAGA (station GNV pour camions). Ce projet n'est pas viable en considérant uniquement le biogaz de Vernéa (dont seulement une partie du biogaz est actuellement valorisée) ou uniquement le biogaz de Puy-Long. L'idée serait de mutualiser les 2. Vernéa recherche également davantage de biodéchets (les biodéchets actuellement collectés sont composés à près de 90 % de déchets verts), et pourrait en obtenir en allant plus loin dans la collecte, notamment auprès des grandes surfaces. Cependant, pour ce faire il faudrait obtenir l'agrément SPA3, et pour obtenir cet agrément il faudrait notamment une aire de lavage et des contenants. La place manque actuellement mais si le projet du Valtom aboutit le déchargement de certains camions pourrait se faire à l'extérieur du site sur la station et ainsi libérer de la place sur le site de Vernéa pour l'aire de lavage.
- Certaines jauges utilisées pour le bilan environnemental semblent mal positionnées (par exemple proximité d'un site accueillant des gens du voyage qui brûlent illégalement des déchets). Vernéa a demandé à son prestataire qui analyse ces jauges de faire des propositions d'emplacements plus pertinents dans son rapport 2018.
- Projet de changement du broyeur pour les déchets incinérés : actuellement outil 8t/h 270 kW avec un pré-tri à la pelle mécanique. Projet de broyage à 100 % avec un broyeur 40t/h et puissance supérieure, avec protection incendie renforcée. Ce projet devrait aboutir en mars – avril 2019. (à noter que sur d'autres sites le tri des déchets d'activités économiques et des encombrants sont externalisés)
- projet réseau de chaleur : une 1ère tranche de 30 GWh pourrait être envisagée pour 2019. Vernéa n'a pas de nouvelle (discussions entre le Valtom et Clermont Agglomération Métropole).

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
 Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
 Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
 Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de constater un bon suivi des suites des inspections précédentes. Une attention particulière devra continuer d'être portée au suivi des incidents et à l'anticipation des maintenances et remplacements de pièces.

<p>Signature de l'inspecteur le 03/12/2018 Le coordonnateur de l'équipe DIASSP</p>  <p>Yann THIEBAUT</p>	<p>Vérificateur le 19/12/2018</p>  <p>Amélie ZARAËR</p>	<p>Approbateur le 19/12/2018 Pour la Directrice, L'Adjoint au Chef de Pôle Risques Chroniques Santé-Environnement</p>  <p>Gérard CARTAILLAC</p>
--	---	---

